

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 18 décembre 2023

Date de Convocation : 14 décembre 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 0 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : KNITTEL Paulette.

Procuration :

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 050

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « Football Club d'Escource »

Monsieur Pierre Lasterra, Premier Adjoint, propose au nom de la Commission "Sport et Associations" d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Football Club d'Escource pour sa participation au maintien des équipements sportifs liés à la commune (filet cage de foot).

Il est proposé le montant de 120 €.

Entendue l'exposé du Premier Adjoint et ayant pris en compte l'avis de la Commission "Sport et Associations"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 040-214000945-20231218-CM18122023050-DE



- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Football club d'Escource d'un montant de 120 €
- **précise** que la somme engagée sera prévue au BP 2024 de la Commune au compte 65748 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 19 / 12 / 2023
et affichage le 19 / 12 / 2023

Le Maire,
P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN

